

Avez-vous mis en place un contrat de prélèvement automatique en 2017/2018 ? : OUI NON

Si oui, souhaitez-vous être prélevé sur le même compte ? : OUI NON

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**Relatif au paiement par prélèvement automatique des factures
des services périscolaires et de la cantine.**

Entre les soussignés :

D'une part,

Madame, Monsieur
agissant en qualité de responsables légaux du ou des enfant(s) :

-
-
-
-

demeurant :

.....
.....

Et d'autre part,

la Ville de Templeuve en Pévèle, représentée par Monsieur Luc MONNET, Maire de Templeuve en Pévèle

Il est convenu que le prélèvement automatique, relatif au paiement des présences du ou des enfant(s) aux services périscolaires et en cantine, pourra être mis en place sous les conditions précisées ci-après.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Les familles optant pour le prélèvement automatique doivent compléter et fournir les documents suivants :

- Le mandat de prélèvement SEPA,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Le présent contrat.

TITRE II – MODALITES D'INSCRIPTION POUR UN PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'inscription de l'enfant aux différents services (cantine, accueil du matin et du soir, AP) est effective pour une année scolaire (de septembre à début juillet).

Pour que le paiement des frais puisse être effectué par prélèvement automatique, le dossier complet d'inscription doit parvenir au moins un mois avant la première date de prélèvement.

Une inscription à ce moyen de paiement peut également être modifiée et/ou résiliée auprès de la régisseuse.

Toute modification devra être indiquée à celle-ci **sans délai** par le ou les responsables légaux (adresse, compte bancaire...).

TITRE III – PERIODE DE FACTURATION DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Au début de chaque mois, d'octobre à juillet, une facture sera adressée à la famille précisant le montant prélevé automatiquement.

Une seule facture sera adressée par famille quel que soit le nombre d'enfants et pour l'ensemble des services périscolaires.

TITRE IV – MONTANT ET DATE DU PRELEVEMENT

Le montant prélevé correspond :

- au nombre de repas facturés,
- aux présences réelles pour les accueils périscolaires du matin et du soir,

Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) pour les consommations du mois précédent.

TITRE V – IMPAYES ET RESILIATIONS

La régisseuse sera destinataire d'un relevé, adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques de Lille, détaillant tous les rejets effectués.

Dans le cas d'un rejet, le service des finances de la Mairie de Templeuve en Pévèle émettra un titre de recette qui sera transmis au Trésor Public chargé du recouvrement de la dette contractée, majorée des frais de rejet.

Dès le deuxième incident de paiement, l'administration aura la possibilité de résilier le contrat.

Bon pour accord pour le prélèvement mensuel,

A Templeuve en Pévèle, le

Signature du redevable,